

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1796

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 17 SEPTDECIES

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« aux 1° et 3° »

les mots :

« au 1° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination (le 3° du I de l'article L. 5219-5 du CGCT a été supprimé par la commission des Lois).